

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme RUEL Virginie	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme BURNEL Madeleine	x	
M. BECKMANN Olivier	x		Mme LEMESLE Gisèle		x
Mme SURDIVE Danielle	x		M. PILARD André	x	
M. QUILBE Denis		x	Mme BRAZIER Françoise	x	
Mme LEMYRE Jacqueline		x	M. LEMONNIER Philippe	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme LEMYRE Jacqueline	à	Mme BURNEL Madeleine
Mme LEMESLE Gisèle	à	Mme BRAZIER Françoise

Secrétaire de séance : M. Olivier BECKMANN.

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Vote des subventions 2022
- 4 DSP le Goéland : rapport d'activité 2021
- 5 Ecole : gratuité des services pour les Ukrainiens
- 6 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Camping

- 7 Tarifs de location des Cabadiennes
- 8 Contrat saisonnier : modification dates embauche
- 9 DM1 : impôts sur les sociétés

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE

2- Veilles foncières

M. Beckmann présente les veilles foncières ci-dessous :

- Les Bougons : AC 0051
- De la Mare : AM0257 et la pièce soufflée : parcelle AM 0291
- AO 0694
- Du prieuré : AH 0191, AH 0192 et AH0196
- La campagne de la perruque : AB 0134

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2022

2-Vote des subventions 2022

Mme Aurélie Sydonie, adjointe, présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions décidées lors de la commission finances du lundi 25 avril 2022. Elle précise également que la subvention accordée pour le Festival du livre et l'A.S. Turlaville n'a pas été versée en 2021 en raison de l'annulation des manifestations. En revanche, la subvention au profit de l'ARVAP et l'AVAP n'a pas été versée par erreur en 2021 et sera régularisée en 2022.

D'autre part, le 22 novembre 2021, le Conseil municipal a pris la décision de passer une convention tripartite avec « Trente millions d'amis » et « Félic possible » pour la capture et la stérilisation des chats errants. Toutefois, les statuts de l'association étant en cours de rédaction, elle ne peut être conventionnée par « Trente millions d'amis ». Par conséquent, après en avoir débattu, les membres du Conseil acceptent d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association afin de lutter contre la prolifération des chats à Maltot, en attente de conventionnement avec « Trente millions d'amis ».

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022	Montant
Association de Défense contre la Mer de Réville-Est	5 750,00 €
Festival du Livre	150,00 €
A.S. Turlaville - Athlétisme	460,00 €
ARVAP	800,00 €
Association VAP de Saire	2 800,00 €
Association Familles Rurales de Réville	4 500,00 €
Boxing-Club du Val de Saire	50,00 €
Secours Populaire Français	50,00 €
Funky Danse	50,00 €
Secours Catholique	50,00 €
U.S. Pétanque de Saint-Vaast la Hougue	50,00 €
Association Balades et découvertes en Val de Saire	50,00 €
Société Hippique de Saint-Vaast	50,00 €
La Mouche de Saire	50,00 €
Téléthon (à verser en décembre)	80,00 €
Association Rêves	100,00 €
Festival de Musique de Chambre en Val de Saire	100,00 €
Orchis	100,00 €
Amicale SNSM	100,00 €
Ciné-SAIRE	100,00 €
Les Vieux Gréments du Val de Saire	100,00 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
S.N.S.M de Saint-Vaast	150,00 €
Association pour le Rayonnement Orgues Cotentin	150,00 €
Association BAD'NCO	200,00 €
Judo-Club St-Vaastais	200,00 €
Association Culturelle	250,00 €
Foyer de l'Amitié de Réville	300,00 €
Comité de Jumelage Réville-Hambledon	310,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	460,00 €
Centre Nautique Est cotentin (Baie de St-Vaast)	500,00 €
Association des usagers des mouillages de Réville	785,00 €
Association pour les enfants	800,00 €
Comité des Fêtes	1 200,00 €
F.C. Val de Saire	2 628,00 €
Association MusikenSaire	50,00 €
Panier du Val de Saire	100,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2022

Félin possible	400,00 €
TOTAL subvention associations – D-657362	24 143,00 €
Caisse des écoles – D 657361	480,00 €
Centre C.C.A.S.Subvention d'équilibre -D 657362	4 450,00 €

A 13 voix pour, une abstention (Mme Gisèle Lemesle), le Conseil municipal accepte de verser les subventions selon le tableau ci-dessus.

4-DSP le Goéland : rapport d'activité

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année à l'autorité territoriale, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ainsi, M. le Maire a rencontré les délégataires du Goéland le 30 mars 2022 pour une présentation de leur activité annuelle et des évolutions prévues. Pour l'année 2021 (exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021), le chiffre d'affaires a progressé de 7,99% par rapport à 2020 et s'élèvent à 1 035 488,55 € HT. Selon les termes de la DSP, le montant de la redevance fixe annuelle est de 5 000 € et la part variable de 2% du chiffre d'affaires hors taxes soit :

$$1\,035\,488,55 \text{ € H.T.} \times 2\% = 20\,709,77 \text{ €}.$$

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'émission d'un titre de recettes de 20 709,77 € pour la part variable et 5 000 € pour la redevance fixe.

5 -Ecole : gratuité des services pour les Ukrainiens

Pour permettre l'accueil gratuit des enfants ukrainiens à la garderie de l'école de Réville, le Conseil municipal doit prendre une délibération actant ce principe. Madame Sydonie, adjointe aux affaires scolaires, expose donc la situation et précise que la gratuité de ce service sera appliquée jusqu'à la rentrée de septembre 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la gratuité du service aux enfants ukrainiens scolarisés à l'école de Réville.

6 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

L'Etat nous engage fortement à mettre en place la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via l'application @actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette télétransmission, la Commune de Réville doit :

- **Adhérer à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique**

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 AVRIL 2022**

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
 - Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
 - Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...
- **Signer une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dEmatÉrialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique eIDAS.

A 13 voix pour et une abstention (M. Christophe de Verdière), le Conseil Municipal approuve la convention de Manche Numérique et de l'Etat et autorise M. le Maire à :

- Signer tous les documents liés à la convention de Manche Numérique ;
- Signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Recourir à une plateforme de télétransmission ;
- Se doter de certificats électroniques RGS** ;
- Répondre aux besoins de formation nécessaire ;
- Signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

CAMPING

7-Tarifs de locations cabadiennes

Afin d'étendre son offre locative, le camping de Réville va faire l'acquisition de quatre cabadiennes. Ces nouveaux hébergements éco-responsables répondent à la demande des randonneurs et des cyclistes et seront loués à la nuit aux prix suivants :

- La nuit	39 €
- Forfait deux nuits	65 €
- Nuit supplémentaire	39 €
- Tarif petit-déjeuner	6 €

Le coût d'achat de cet équipement est de 30 474.08 € HT et d'environ 38 000 € H.T avec les équipements et aménagements.

Après avoir présenté le projet aux membres du Conseil, Mme Magali Mocquet, adjointe chargée du camping demande l'autorisation de :

- Faire des demandes de subventions auprès de tous organismes pour financer ces installations,
- Signer tous les documents liés à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2022

8- Contrat saisonnier modification dates d'embauche

Mme Magali Mocquet demande l'autorisation de prolonger les dates du poste de saisonnier créé en décembre (délibération n°109/2021) du camping pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

Les nouvelles dates sont les suivantes :

Contrat du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification de dates.

9- DM1 : virement de crédits

M. le Trésorier a informé la Commune que l'aide de l'Etat obtenue pour compenser les pertes d'exploitation liée au COVID ne relève pas d'une exonération et doit être intégrée dans le résultat imposable de l'exercice. Aussi, pour mettre en paiement l'échéancier prévisionnel de l'impôt sur les sociétés (IS) ainsi que des factures non inscrites au BP, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Décisions modificatives n°1

<u>DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>	
D-011-61523 : Entretien réparation :	- 10 800 €
D-69-6951 : Impôts sur les sociétés :	+ 10 300 €
D-65-6535 : Frais de formation :	+ 230 €
D-65-658 : Charges de gestion courantes :	+ 270 €

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

9. Questions diverses

- Les travaux effectués sur l'exutoire de la Pointe de Saire n'ont pas amélioré l'écoulement et il est à nouveau bouché. La construction d'un nouvel ouvrage plus important devra être envisagé prochainement.
- Atelier municipal : les agents techniques ont clôturé le terrain et procédé à un nettoyage des espaces pour, en outre, aménager une zone de plantation avec une serre.
- Courant mai, le Conseil départemental va procéder à la réfection des enrobés de la rue des écoliers, la route du martinet, la route des monts du carrefour es Monnier au pont de Saire et de la rue de la Gare.
- Mme Aurélie Sydonie informe le Conseil municipal de l'achat d'un nouveau copieur pour la mairie, l'ancien sera installé à l'école, pour un prix de 5 290 € HT et un coût copie de 0.032 € fixe.
- Les travaux du Goéland sont terminés et ceux du belvédère en cours

Prochain conseil municipal :

Lundi 23 mai à 20h00.

Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance : Olivier BECKMANN



